

REGLEMENT

AAP 2024

Prévention Domicile

CONFERENCES DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTOMIE
ALSACE

APPEL A PROJETS 2024
Pour la mise en œuvre d'actions de prévention
de la perte d'autonomie destinées
aux seniors résidant à domicile
Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :
29 février 2024 à minuit





Table des matières

I-CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots	3
2/ Spécificités 2023 : mise en place de la Conférence des Financeurs Alsace et contexte sanitaire	Erreur ! Signet non défini.
3/ Objectifs généraux	4
4/ Public Cible.....	4
5/ Mobilité des participants	5
6/ Porteurs de projets	5
7/ Thématiques et priorités d'action.....	6
8/ Financement expérimental de coordinateurs seniors à l'échelle des communautés de communes	8
9/ Modalités d'intervention.....	9
10/ Localisation des actions.....	10

II-PROCEDURE

1/ Modalités de candidature.....	111
2/ Critères d'instruction des dossiers.....	111
3/ Calendrier de la procédure	122
4/ Déploiement des actions retenues	122
5/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles.....	122
6/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets	144
7/ Suivi du projet et évaluation.....	144
8/ Composition du dossier de candidature.....	166
9/ Dépôt des candidatures	177
10/ Contacts et dates des réunions d'information sur l'appel à projet	177
<u>10.1</u> - Réunions d'informations sur l'appel à projet 2023 de la conférence des financeurs	177
<u>10.2</u> – Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets.....	187

I- CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

En 2040, plus de 10 millions de français soit 14,6% de la population auront plus de 75 ans. En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Sur 10 personnes qui décèdent en France aujourd'hui, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère. (Source : Une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020 – 2022, janvier 2020)

Dans ce contexte, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs. Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental et depuis le 1^{er} janvier 2021, en Alsace, par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace. La Conférence des Financeurs est vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Elle rassemble différents membres actifs dans le champ de la prévention : caisses de retraite, complémentaires, mutualité, collectivités locales, Assurance Maladie...

Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'articule autour des 5 axes présentés ci-dessous.



Dans ce cadre et sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Conférence des Financeurs permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins du territoire alsacien.



Celui-ci vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront **mis en place à leur initiative entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 décembre 2025, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployé sur 2 années jusqu'au 30 septembre 2026** et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier : les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

2/ Objectifs généraux

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social.

L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux seniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Seuls les SPASAD/services autonomie intégrés de fait (fusion de SAAD et SSIAD déjà effective) peuvent proposer des actions individuelles de prévention.

Des projets d'accompagnement individuel, uniquement à destination des personnes en situation d'isolement et de grande fragilité sont possibles, en tant que préalable à l'intégration de ces personnes à des actions collectives de prévention. Ces projets comporteront un volet « répérage » et s'inscriront dans la logique « d'aller-vers ». Toutefois ces actions doivent in fine permettre aux bénéficiaires de participer à des actions collectives de prévention.

Il s'agit de mettre en place des actions visant à **informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus** afin qu'elles **adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.**

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales de prévention.

Les propositions de projet devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Passer les messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge notamment au moment clef du passage à la retraite ;
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...)
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

3/ Public Cible

Ces actions collectives doivent impérativement **bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile résidant sur le territoire alsacien.**



La Conférence des Financeurs souhaite favoriser **les initiatives locales et l’ancrage local des projets** ainsi que l’accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation de précarité, les personnes fragiles et isolées ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ainsi le porteur de projet devra préciser, dans son dossier, comment il envisage de cibler les séniors fragiles et isolés : les partenariats qu’il met en place, les vecteurs de communication utilisés etc...

Sont exclues de cet appel à projet les actions organisées à destination des séniors résidant en EHPAD/EHPA, en résidence autonomie et des personnes accueillies en établissement hospitalier.

Les actions de prévention en établissements font l’objet d’un appel à projets spécifique. Celles proposées en résidence autonomie s’inscrivent dans les financements alloués au titre du forfait autonomie.

4/ Mobilité des participants

Les actions collectives de prévention organisées dans des zones géographiques dotées de transports en commun ou de transports à la demande, doivent être l’occasion, pour les séniors qui en ont encore la faculté, de promouvoir les déplacements en autonomie via l’offre locale de transport, notamment de transport en commun. Cet aspect pourra utilement être décrit dans la réponse à l’appel à projets. L’objectif est de conserver une autonomie dans les déplacements du quotidien pour promouvoir la mobilité vers d’autres activités.

Dans les zones non ou peu desservies, notamment rurale, et en fonction du public visé, des modalités de transports spécifiques pourront être prévues afin de permettre aux plus isolés de participer à des actions collectives de prévention.

5/ Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d’intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, centres socio-culturels, maisons de jeunes et de la culture, centres communaux d’action sociale, communes, communauté de communes, universités populaires, SAAD/SSIAD/SPASAD/services autonomie à domicile, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative). Seules des personnes morales (dotée d’un numéro de SIRET) peuvent déposer un projet.

Les projets portés par des acteurs locaux (mairies, CCAS, communautés de communes...) seront privilégiés notamment lorsqu’il s’agit d’actions de la thématique de l’épanouissement personnel.

Les porteurs de projets doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l’animation de la thématique, ou peuvent faire appel à des compétences extérieures appropriées.



6/ Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler l'une des 8 thématiques listées dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Sujets non exhaustifs
1. Activité physique, prévention des chutes, équilibre	Equilibre renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux séniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes, limitation des pertes de motricité.
2. Nutrition	Nutrition, dénutrition, carences alimentaires, obésité, diététique.
3. Mémoire, vitalité et stimulation cognitive	Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles.
4. Épanouissement personnel, bien être, prévention de la dépression	Estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, médiation animale, art- thérapie, rigologie, méditation... Points d'attention : les techniques proposées doivent contribuer à une action de la prévention de la perte d'autonomie et pouvoir être évaluées quant à leur impact sur la santé des séniors et la préservation de leur autonomie. Elle doivent être dispensées par des personnes pouvant justifier d'un diplôme correspondant (ex : diplôme d'art-thérapeute ou musico-thérapeute pour les projets s'appuyant sut un vecteur artistique/muscial) et/ou à minima, en plus des compétences de fond, d'une formation à intervenir auprès de personnes dépendantes.
5. Sécurité routière et mobilité	En situation de conduite automobile, de déplacement en bicyclette ou en tant que piéton : perte sensorielle, incompatibilités entre la conduite et la prise de certains médicaments ou traitements, répercussion de maladies ou de la perte d'autonomie sur les capacités à appréhender l'environnement routier. Favoriser l'autonomie dans l'utilisation des transports en commun, accompagner les séniors dans le repérage des trajet, l'achat des titres de transport, ...
6. Numérique	Découverte du numérique, utilisation du numérique en vue de maintenir le lien social / outils de communication, de favoriser l'accès aux démarches administratives en ligne ou encore utilisation d'outils numériques comme outils de médiation pour mener des activités de prévention.



7. Sensibilisation globale au bien vieillir et/ou à l'adaptation du logement et du cadre de vie	Actions de sensibilisation à l'acquisition d'aides techniques ou à l'adaptation du logement. Ou projets multithématiques, portés notamment par des acteurs locaux.
8. Formation des bénévoles	Les actions collectives de formation des bénévoles sont éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires et où elles s'inscrivent dans les thématiques sus-mentionnées.

Pour cet appel à projets 2024, la Conférence des Financeurs souhaite notamment mettre un focus sur les projets :

- d'activité physique adaptée, en lien avec le Plan National Anti-chutes,
- combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie,
- spécifiques à destination des personnes handicapées vieillissantes

La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des **besoins émergents** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

Pour l'ensemble des thématiques, **favoriser le lien social** est un aspect incontournable des actions collectives de prévention notamment dans le contexte sanitaire actuel.

Comme indiqué dans les objectifs généraux (paragraphe 3), les **actions collectives de prévention** à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant à domicile, visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. **Il ne s'agit pas d'actions d'animations.**

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des techniques présentant un risque potentiel pour la santé.

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement et de grande fragilité est éligible en tant que préalable à l'intégration de ces personnes à des actions collectives de prévention. Ces projets comporteront un volet « repérage » et s'inscriront dans la logique « d'aller-vers ». Toutefois ces actions doivent in fine permettre aux bénéficiaires de participer à des actions collectives de prévention et s'inscrivent dans les thématiques de prévention sus-mentionnées.

Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.



7/ Financement expérimental de coordinateurs seniors à l'échelle des communautés de communes

Afin de développer l'offre locale de prévention de la perte d'autonomie, les membres de la Conférence des Financeurs souhaitent continuer d'expérimenter le déploiement de coordinateurs seniors/chargé de mission stratégie prévention seniors à l'échelle des communautés de communes.

Les missions principales du coordinateur seniors/chargé de mission stratégie prévention seniors consistent à :

- identifier les besoins des seniors sur le territoire et l'offre déjà existante,
- identifier les partenaires : CCAS, associations et clubs, agents de la CeA sur le territoire...
- concevoir, coordonner et animer un plan d'actions collectives à destination des seniors du territoire pour prévenir la perte d'autonomie,
- mettre en place des actions pour renforcer le lien social,
- identifier les besoins des proches aidants du territoire en actions d'information, de formation ou de sensibilisation
- concevoir, coordonner et animer un plan d'actions collectives à destination des proches aidants du territoire
- travailler en lien étroit avec les Conseillères Territoriales Autonomie/Cadres seniors de la CeA et plus largement les services en territoire de la Direction de l'Autonomie.

Les communautés de communes souhaitant développer la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors de leur territoire peuvent remplir un dossier de demande de subvention (dossier standard de la Conférence des Financeurs à remplir en ligne) pour une mission de coordinateur senior/chargé de mission stratégie prévention seniors en y adjoignant :

- Une description des missions du poste,
- Une description des grands axes de prévention qui orienteront la stratégie de la communauté de communes notamment dans le déploiement d'action de prévention,
- Un tableau budgétaire prévisionnel.

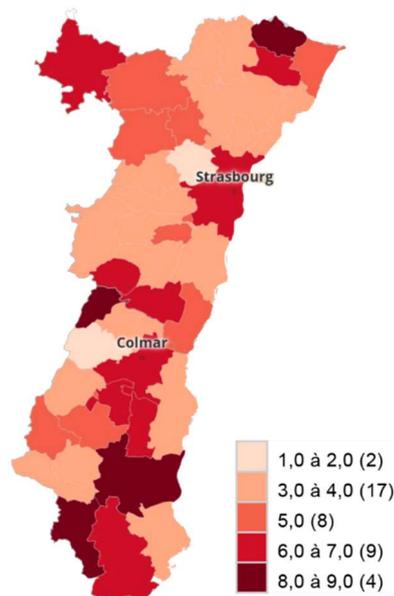
A la marge, dans des zones urbaines/périurbaines regroupant un minimum de 20 000 habitants et dans lesquelles une coopération effective entre communes dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des seniors existe ou est en projet, le soutien à la création d'une mission de coordination senior/ d'une chargé de mission stratégie prévention seniors partagée pourra être examinée en fonction de la qualité de l'argumentaire autour du projet. Dans ce cas une des communes, partie prenante, devra porter le projet. Le financement de postes d'animateurs seniors déjà en place est exclu.

En fonction des résultats et des bilans des actions menées une 3^{ème} et dernière année de financement du poste pourra être envisagée (correspond à maximum 80 % du coût du poste), en y incluant un co-financement de la Communauté de communes.

Les communautés de communes souhaitant mettre en place un coordinateur seniors/chargé de mission stratégie prévention seniors, peuvent déposer également des demande financement pour des actions de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les axes de prévention retenus par la communauté de commune, soit dès à présent soit lors du prochain appel à projets.

Dans le cadre du présent appel à projets 2024, deux à trois nouveaux territoires pourront être soutenus en fonction de la pertinence des propositions. Les communautés de

communes prioritaires sont celles identifiées dans le diagnostic territorial alsacien réalisé fin 2020 (territoires en bordeaux et rouge foncé).



Qualité de vie de seniors en 2020 territoires prioritaires

Indicateur synthétique prenant en compte :

- Taux de bénéficiaires d'APA à domicile,
- Densité d'infirmiers libéraux,
- Part des personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules à domicile,
- L'indicateurs synthétique APL (accessibilité médicale),
- L'indicateur synthétique IC1 (fragilité économique)

Méthode : Pour chacun des 5 indicateurs, un score de 0, 1 ou 2 a été attribué à chaque territoire en fonction de son positionnement par rapport à la moyenne départementale :

- 0 situation plus favorable à la moyenne départementale,
- 1 situation égale à la moyenne départementale,
- 2 situation défavorable par rapport à la moyenne départementale.

Les territoires candidats devront démontrer l'existence d'un intérêt et d'un besoin spécifique à développer une telle dynamique de prévention seniors (diagnostic, adoption d'une stratégie spécifique...).

8/ Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère **collectif (à l'exception des actions d'accompagnement individuel à destination des plus fragiles et isolés)** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures rassemblant au minimum 20 participants. L'animation est assurée par un professionnel du secteur ;
- Forum : sur une journée ou une demi-journée pour 50 participants minimum, avec des animations diverses et des stands d'information proposés au public ;
- Ateliers : en général de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances...Le nombre minimum de participants pour un atelier est fixé à 8 personnes ;
- Action de sensibilisation : sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation ;
- Action distancielle sous réserve de l'adéquation de ce format d'animation avec la nature de l'action proposée ;



- Autre format innovant ou expérimental, permettant notamment une adaptation de l'action à une évolution des contraintes sanitaires.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participants...

9/ Localisation des actions

L'ensemble du territoire alsacien est éligible.

Les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire **ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.**



II – PROCEDURE

1/ Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement via une plateforme en ligne : <https://subventions.alsace.eu/>. Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Le candidat devra décrire précisément le projet et les actions faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans les priorités d'actions sus-mentionnées.

Le porteur de projet devra clairement préciser les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action présentée, notamment :

- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des ateliers/conférences,
- le nombre total d'ateliers/conférences ainsi que le nombre de participants prévus,
- les modalités de communication autour de l'action,
- l'identification des participants,
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail supplémentaire de personnel de la structure, temps administratif ...),
- les moyens matériels,
- les modalités de suivi de l'action,
- les modalités et outils d'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires en termes de prévention de la perte d'autonomie.

2/ Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs. Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (notamment qualification des intervenants),
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- le caractère novateur de l'action,
- la justification d'un partenariat local avéré,
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent règlement.



3/ Calendrier de la procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances **prévisionnelles suivantes** :

- Lancement de l'appel à projets : début décembre 2023
- Date limite de dépôt de candidature : 29 février 2024 à minuit
- Instruction des dossiers : mars/avril 2024
- Validation des projets par la Conférence des Financeurs : juin 2024
- Commission permanente de la collectivité Européenne d'Alsace pour validation des attributions de subvention : septembre 2024
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : septembre/octobre 2024

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projets retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat). Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

4/ Déploiement des actions retenues

Les actions pourront être mises en œuvre entre **le 1er juin 2024 et le 31 décembre 2025, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployé sur 2 ans sur la période du 1er juin 2024 au 30 septembre 2026.**

Le secrétariat de la conférence devra systématiquement être informé de **la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions.**

Les porteurs de projets devront renseigner les informations relatives au déploiement de l'action sur la plateforme en ligne dédiée à la promotion des actions de préventions <https://www.pourbienvieillir.fr/>. Cette plateforme est mise en place par la CARSAT.

5/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} juin 2024. Les dépenses intervenues avant cette date ne pourront pas être prises en compte.

La subvention doit contribuer au **développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes**. La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projet, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant ou à la réalisation d'un investissement ou au (co)financement de postes pérennes déjà pourvus au sein de la structure porteuse de projets.

Seules les dépenses correspondant au surcoût lié à la mise en œuvre du projet sont éligibles.



Les financements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ne doivent ni entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ni favoriser des effets de substitution.

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. **La recherche de co-financement est encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'auto financement est vivement souhaitée. L'autofinancement peut consister en la valorisation de temps de travail de salariés, la mise à disposition de locaux, la valorisation du bénévolat..., qui apparaîtront en dépense et en recette.**

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses éligibles :

- Les prestations externes,
- Les frais de personnel dès lors qu'ils constituent un surcoût (heures supplémentaires) directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire : **la Conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet**, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels. **Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet de demande de subvention. Le temps de travail des personnels déjà salariés qui assurent directement l'intervention auprès des seniors pourra être pris en compte (uniquement pour le temps d'intervention en face à face avec les seniors).**
- Une partie des frais généraux (cf ci-dessous)
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf ci-dessous)
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action,
- Si nécessaire, le transport des participants pour se rendre sur le lieu de l'action.

Dépenses non éligibles :

- Les frais de convivialité, repas, denrées alimentaires, consommables,
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie,
- Les frais de personnel des salariés déjà en poste dans la structure sauf augmentation de leur quotité de travail directement liée au projet et temps d'intervention en direct/face à face avec les seniors,
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure.

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature).



Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandé et le nombre de bénéficiaires attendu.

Les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer

6/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets

Priorité sera donnée aux nouveaux projets et aux porteurs de projets n'ayant encore pas bénéficié des fonds de la Conférence sous réserve de la pertinence des projets et de leur inscription dans le cadre du présent appel à projet.

Les autres projets ne sont pas exclus. Malgré tout, les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer.

7/ Suivi du projet et évaluation

Suivi du projet :

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions.

Il sera tenu :

- de saisir les actions proposées sur le portail « pour bien vieillir » mis en place par la CARSAT et de transmettre le calendrier de réalisation détaillé au secrétariat de la Conférence des Financeurs afin notamment de faciliter la réalisation de visites sur place,
- d'informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée du projet, notamment en cas de difficulté rencontrée,
- de transmettre un **bilan intermédiaire et un bilan final aux dates suivantes** :
 - Pour les demande de subvention accordées pour une période maximale de 1 an



- 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2025 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2024
- 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 janvier 2026 (selon le modèle joint en annexe)
- Demande de subvention accordées pour une période de 2 ans :
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2025 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2024
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2026 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
 - un bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 décembre 2026.

L'évaluation quantitative de l'action comprend la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, et par GIR (niveau de dépendance) et la réalisation budgétaire. Le bilan final devra également faire état des impacts observés sur les publics. Ces impacts devront être étayés grâce aux observations réalisées à des moments clefs du déroulement des actions et aux indicateurs mis en place dès le démarrage du projet.

- de conserver et transmettre l'ensemble des pièces justificatives comptables au secrétariat de la Conférence des Financeurs lors de l'envoi du bilan final de l'action.

Ces obligations seront consignées dans la convention financière liant le porteur de projet à la Collectivité européenne d'Alsace.

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projet pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Evaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires :

La seule **mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante** et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils vont déployer. Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- mise en place d'un recueil de données en début et fin de projet et à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements et habitudes,
- test du niveau de connaissance initial puis à nouveau en fin d'action/d'accompagnement.



8/ Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit renvoyer un dossier de candidature complet déposé en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.alsace.eu/> avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé <input type="checkbox"/> Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet <input type="checkbox"/> Tout devis justifiant du budget prévisionnel, <input type="checkbox"/> Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre, <input type="checkbox"/> Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés, <input type="checkbox"/> Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.
Si l'organisme est privé à but non lucratif :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les statuts <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture <input type="checkbox"/> La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés <input type="checkbox"/> L'attestation du numéro de SIRET <input type="checkbox"/> La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives <input type="checkbox"/> Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes). <input type="checkbox"/> Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président <input type="checkbox"/> Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La photocopie du K-bis, <input type="checkbox"/> Les derniers comptes annuels approuvés <input type="checkbox"/> Les copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)



Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

9/ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être saisis et envoyés à la Conférence des Financeurs via la plateforme de demande de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace **au plus tard le 29 février à minuit** : <https://subventions.alsace.eu/>

Le dépôt dématérialisé du dossier se fera en 4 étapes :

- 1- Créer un compte ou se connecter via France Connect
- 2- Décrire sa structure
- 3- Remplir le dossier en ligne
- 4- Ajouter les pièces jointes

10/ Contacts et dates des réunions d'information sur l'appel à projet

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Justine FAVE : justine.fave@alsace.eu - 06 14 89 73 48
- Carole MOCHEL : carole.mochel@alsace.eu – 03 89 30 63 03

10.1- Réunions d'informations sur l'appel à projet 2023 de la conférence des financeurs

2 réunions d'information, en visio, sont organisées en décembre 2023 et janvier 2024 pour vous présenter l'appel à projets 2024. La même information y sera délivrée.

- Le 14 décembre 2023 à 14h30
- Le 11 janvier 2024 à 14h30

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 355 687 481 903

Code secret : Jes5du

Rejoindre avec un appareil de visioconférence

172986564@t.plcm.vc

ID de vidéoconférence : 121 192 723 2

Vous pourrez rejoindre cette réunion sans installer l'application Microsoft Teams.

10.2 – Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets

Afin d'apporter un appui à l'ingénierie dans la conception du projet, il est proposé aux porteurs de projets qui le souhaitent de prendre contact avec le secrétariat de la Conférence des Financeurs ou avec les personnes contact en territoire mentionnées sur la carte ci-après.

